

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0146/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- La Ville est sollicitée pour la mise à disposition des forums hauts et bas de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu pour une exposition de photos du Ciné Photo Club Cantilien du 13 décembre 2023 au 13 janvier 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville met à disposition, à titre gracieux au titre de l'intérêt général, les forums haut et bas de l'Espace Culturel François-Mitterrand de Canteleu pour une exposition de photos de l'association Ciné Photo Club Cantilien du 13 décembre 2023 au 13 janvier 2024 avec un vernissage le 14 décembre 2023 à 18h00. L'exposition sera visible du public aux horaires d'ouvertures de l'Espace Culturel François Mitterrand (les mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00, les mercredis et samedis de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 28 novembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/11/2023

Affichage le : 28/11/2023

Notification le : 28/11/2023

Préfecture le : 28/11/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231128-

lmc1H11991H1-AR